ONHYM

المكتب الوطني للمحروقات و المعادن
OFFICE NATIONAL DES HYDROCARBURES ET DES MINES

DPS

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 86-2014 DU 09/12/2014 A 10H

RELATIF A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS POUR LE LABORATOIRE DE SCHISTES BITUMINEUX

Lot 1 : Fourniture, Installation, et Mise en service d'un **Viscosimètre automatique spécial pétrole** á passeur d'échantillons chauffant, avec accessoires et formation de 3 techniciens ;

Lot 2 : Fourniture, Installation, et Mise en service d'un Chromatographe phase gazeuse et formation de 3 techniciens ;

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres ouvert lancé sur offres de prix a pour objet la fourniture en lots séparés « **d'équipements pour le laboratoire de schistes Bitumineux** ».

Lot 1 : Fourniture, Installation, et Mise en service d'un Viscosimètre automatique spécial pétrole á passeur d'échantillons chauffant, avec accessoires et formation de 3 techniciens ;

Lot 2 : Fourniture, Installation, et Mise en service d'un Chromatographe phase gazeuse et formation de 3 techniciens ;

Les caractéristiques techniques de l'équipement sont décrites en annexes.

Toute annexe jointe fait partie intégrante du marché.

ARTICLE 2 - REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX REGLEMENTAIRES

Le titulaire du marché est soumis aux obligations des textes généraux réglementaires en vigueur, notamment aux dispositions des textes suivants :

- ✓ Le règlement de l'ONHYM relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONHYM du 16/06/2014.
- ✓ Décret n°2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 Juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat, tel que modifié.
- ✓ La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003)
- ✓ La loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, promulguée par le Dahir n° 1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009). Notamment l'article 5 de ladite loi.
- ✓ S'y ajoutent tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière.

ARTICLE 3 - FORME ET CARACTERES DES PRIX

Le marché est à prix mixte. Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché et s'entendent comme suit :

- ✓ **Pour le titulaire du marché non résident au Maroc** :
  - **Fourniture** : CPT Aéroport Mohamed V - Casablanca (**INCOTERMS 2010 de la CCI**).
  - **Installation et mise en service** :

Hors TVA avec une retenue à la source de 10% à déduire du montant hors taxe, tous frais compris. Le montant hors TVA moins la retenue à la source de 10% est égal au montant net à payer ; la TVA demeurant à la charge de l'ONHYM.

- **Formation de 3 techniciens dans les locaux de l'ONHYM** :

Hors TVA avec une retenue à la source de 10% à déduire du montant hors taxe.

tous frais compris. Le montant hors TVA moins la retenue à la source de 10% est égal au montant net à payer ; la TVA demeurant à la charge de l'ONHYM

✓ **pour le titulaire du marché résident au Maroc :**

- Hors taxes, TTC, rendu à la base de l'ONHYM sise au 34 Avenue AL FADILA – 10050 – RABAT - MAROC tous frais compris.

Pour les prix unitaires, les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires du bordereau des prix formant détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

Les frais de voyage, d'hébergement, de nourriture et de transport au Maroc et à l'étranger relatifs à la personne en charge de l'installation, mise en service et formation sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 4 - DELAI DE LIVRAISON

Les délais d'exécution pour les deux lots sont fixés comme suit :

1/Fourniture : 90 jours calendaires

- **Pour le titulaire du marché résident au Maroc**, ce délai court à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service.

- **Pour le Titulaire du marché non résident au Maroc**, ce délai court à compter de :
  - la date mentionnée dans l'ordre de service en cas de transfert bancaire,
  - l'ordre de service et de la réception de la lettre de crédit par son bénéficiaire et dont notification devra en être faite à l'ONHYM à titre d'accusé de réception.

La date d'embarquement mentionnée sur le titre de transport fait foi pour le calcul du délai de livraison.

2/Installation, mise en service de l'équipement : 03 jours maximum ouvrables. Chaque délai (installation, et mise en marche) ne commence à courir qu'à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service correspondant, notifié par l'ONHYM et invitant le titulaire du marché à effectuer chacune des opérations précitées

3/Formation de 3 techniciens dans les locaux de l'ONHYM :

- **4 jours** ouvrables. Ce délai ne commence à courir qu'à compter de la notification d'un ordre de service par l'ONHYM.

ARTICLE 5- PENALITE DE RETARD

Il sera fait appel le cas échéant des dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire du marché de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du marché.

Il est entendu que l'ONHYM prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux experts pour mener leur mission dans les meilleures conditions.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

- **Fourniture**
  - **Cas du titulaire du marché non résident au Maroc** : l'ONHYM mettra en place une assurance auprès de son assureur habituel pour couvrir la marchandise importée contre tous les risques.

  - **Cas du titulaire du marché résident au Maroc** : Le titulaire du marché fera son affaire en matière d'assurances pour se couvrir contre tout risque de perte ou dommage découlant de la fabrication, de l'acquisition, de l'emmagasinage, du transport et de la livraison de la marchandise jusqu'à la base de l'ONHYM sise au 34 AVENUE AL FADILA – 10050 RABAT.

- **Prestations d'installation, mise en service et Formation** :Avant tout commencement d'exécution du marché, le titulaire du marché doit adresser à l'ONHYM les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié et approuvé par le décret n° 02-05-1434 du 26 Kaâda 1426 (28 décembre 2005).

ARTICLE 7 – EMBALLAGE

Afin de prévenir tout risque d'avaries et dommages de l'équipement, l'emballage devra être approprié à la nature de la marchandise, résistant en toutes circonstances, à une manutention brutale, à des températures extrêmes et aux précipitations atmosphériques, etc. et ce , conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 8 - MODALITE DE LIVRAISON, VERIFICATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

La marchandise devra être livrée à l'état neuf, assortie d'un bon de livraison, en bon état de fonctionnement, sans aucun défaut de fabrication, comme suit :

- **pour le Titulaire du marché résident au Maroc** :
  - à la base de l'ONHYM - RABAT, sise au 34 AVENUE AL FADILA – 10050 RABAT
- **pour le titulaire du marché non résident au Maroc** :
  - à l'aéroport Mohamed V – Casablanca - CPT Incoterms 2010 de la CCI.

L'ONHYM procèdera à une vérification qualitative et quantitative de la marchandise en ses locaux. Au terme de cette vérification, toute marchandise **reconnue non conforme ou défectueuse devra être remplacée par le titulaire du marché, à ses frais, à compter de la notification faite par l'ONHYM :**

- **Pour le titulaire du marché résident au Maroc** :

La marchandise reconnue non conforme ou défectueuse sera isolée et remplacée (transport, livraison et assurance inclus à la base de l'ONHYM – RABAT).

- **Pour le titulaire du marché non résident au Maroc :**

- L'expédition devra être effectuée par le moyen le plus approprié à la nature de la

marchandise à remplacer, sur une base CPT Aéroport Mohamed V – Casablanca **INCOTERMS 2010 de la CCI**. Tous les frais au Maroc (transit, droits de douane et autres) résultant des opérations de dédouanement de la marchandise remplacée seront facturés au titulaire du marché qui devra s'en acquitter par virement bancaire au compte de l'ONHYM ou par déduction sur sa facture (selon le mode de règlement retenu).La date d'embarquement mentionnée sur le titre de transport fait foi pour le calcul du délai de livraison.

Tout manquant constaté sera fourni par le titulaire du marché (résident ou non résident au Maroc) dans les mêmes conditions précitées.

Le remplacement des articles reconnus non-conformes, défectueux ou de tout manquant constaté ne donnera pas droit à une prorogation du délai de livraison contractuel prévu pour la fourniture.

➢ **Documentation (lots 1 & 2) :**

Le titulaire du marché est tenu de fournir avec la livraison du matériel la documentation technique détaillée en langue française ou en anglais sur support papier ou informatique, à savoir :

1. Un (1) Manuel d'utilisation de l'appareil et des logiciels si il y-a lieu ;
2. Un (1) Manuel d'entretien de l'appareil et ses accessoires ;
3. Un (1) Catalogue des pièces de rechange de l'appareil et ses accessoires.
4. Une (1) Copie des normes utilisées par l'équipement en question.

➢ **Consommables (lots 1 & 2)**

Le titulaire de marché est tenu de fournir avec la livraison du matériel les pièces de rechange et les consommables spécifiques à son appareil, pour mille (1000) détermination.

ARTICLE 9- INSTALLATION ET MISE EN SERVICE (LOTS 1 & 2) :

Dans un premier temps, le titulaire du marché est tenu de procéder à l'installation et la mise en marche concluante de l'équipement objet du lot, dans un local désigné par l'ONHYM à la base de Rabat, et ce, conformément à l'ordre de service qui lui sera notifié par l'ONHYM. Les consommables nécessaires à cette opération sont à la charge du fournisseur.

La durée de la mise en service devra être suffisante pour permettre l'utilisation normale du matériel par le personnel ONHYM.

Outre les vérifications techniques ou de qualités propres à la réception, il sera demandé au titulaire de procéder aux démonstrations de fonctionnement de son matériel et d'assurer ainsi sa mise en service auprès du personnel qualifié de l'ONHYM destiné à le prendre en charge. Lors de la réception, la documentation complète en français ou en anglais sera remise avec manuel T.P et les accessoires pour la mise en marche du matériel.

ARTICLE 10 –FORMATION (lots 1& 2) :

Dans un second temps, le titulaire du marché est tenu de dispenser dans les locaux de l'ONHYM une formation à une équipe constituée au minimum de 3 (trois) techniciens ONHYM.

La formation porte sur le mode de fonctionnement, la méthode d'étalonnage, les techniques de mesure, la manipulation et la maintenance du logiciel de l'équipement objet du lot considéré, ainsi que sur les normes évoquées dans le marché, avec 20 déterminations (au minimum) sur des échantillons fournis par l'ONHYM.

La formation et tous ses frais afférents (transport et séjours) sont à la charge du titulaire

ARTICLE 11- NORMES

Par lot

Lot 1 : Le viscosimètre doit permettre la mesure de la viscosité cinématique selon les normes ASTM D445, IP 71, ISO 3104, ou équivalents

Lot 2 : Le chromatographe doit permettre la mesure selon les normes ASTM D 2163, ASTM D2504, ASTM D2598, ASTM D3588, EN ISO 7941, IP 405, ISO 7941, EN 15984, DIN 51666, GOST 3137, ou équivalents

ARTICLE 12- RECEPTION PROVISOIRE

Sous réserve de conformité de l'équipement, de l'installation, et mise en service concluante et formation, la réception sera prononcée et constatée par un procès-verbal de réception provisoire, signé conjointement par l'ONHYM et le titulaire du marché.

ARTICLE 13– GARANTIE

La garantie (pièces et main d'œuvre et autres frais) du matériel devra être d'une durée minimale d'une **année** à compter de la date de la réception provisoire et devra couvrir tous les vices de fabrication ou anomalies constatées au cours de cette période.

Le titulaire du marché reste tenu d'exécuter à ses frais et à la satisfaction de l'ONHYM, toutes les opérations de mises au point ou réglages reconnus nécessaires pour satisfaire les conditions du marché et de remplacer toutes les parties de matériel représentant des défectuosités.

ARTICLE 14- RECEPTION DEFINITIVE

Sous réserve que le titulaire du marché ait satisfait à tous les termes et conditions du marché, la réception définitive sera prononcée et constatée par un procès-verbal de réception définitive, signé conjointement par l'ONHYM et le titulaire du marché.

ARTICLE 15- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le montant de la caution provisoire, délivrée par une banque marocaine agréée est fixé comme suit :

LOT N°1 : 8.000,00 DH.
LOT N°2 : 9.000,00 DH.

Délivrée par une banque marocaine agréée, ce cautionnement devra être constitué au moment de la soumission. Pour les concurrents non retenus, il ne sera libérable qu'après attribution du marché. Pour le titulaire du marché, il ne sera restituable qu'après réalisation du cautionnement définitif dans le délai réglementaire, sous peine de saisie de la caution provisoire.

ARTICLE 16-CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE

Le montant du **cautionnement définitif ne comportant aucune date limite** est fixé à **3%** du montant total calculé comme suit :

- Pour le concurrent résident au Maroc : sur le montant TTC
- Pour le concurrent non résident au Maroc : sur le montant CPT Aéroport Mohamed V – Casablanca + Montant HTVA relatif à l'installation et la mise en service + Montant HTVA relatif à la formation.

Ce cautionnement reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive. Il devra être constitué dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'approbation du marché. Le cautionnement définitif libérable par l'ONHYM à la réception définitive devra obligatoirement être délivré par un organisme bancaire marocain agréé.

Le montant de **la retenue de garantie ne comportant aucune date limite** est fixé à **7%** du montant total calculé selon la même méthode ci-dessus.
Ce montant sera déduit de la facture présentée par le titulaire du marché. Cette retenue de garantie pourra être transformée, à la demande du titulaire du marché, par une caution bancaire de retenue de garantie, délivrée par une banque marocaine agréée, libérable par l'ONHYM à la réception définitive.

ARTICLE 17- MAINTENANCE

Le titulaire du marché s'engage à assurer la maintenance du matériel selon les dispositions du contrat de maintenance établie sur la base du CPS de maintenance ci annexé. Cette maintenance fera l'objet d'un contrat reconductible prenant effet au lendemain de la réception définitive du marché

ARTICLE 18- MODALITES DE PAIEMENT

➢ **Pour le titulaire du marché résident au Maroc :**

Le paiement sera effectué à 60 jours à compter de la date de présentation de la facture objet en 6 exemplaires originaux approuvées par l'ONHYM, de la réception des cautions et signature conjointe du procès-verbal de réception provisoire par l'ONHYM et le titulaire du marché.

➢ **Pour le titulaire du marché non résident au Maroc :**

Il aura le choix entre un paiement :

A/ Par Virement bancaire :

- **100%**après réception de la facture correspondant, en 6 exemplaires originaux approuvée par l'ONHYM, de la réception des cautions, des documents originaux correspondants et signature conjointe du procès-verbal de réception provisoire, par l'ONHYM et le titulaire du marché.

  Les documents originaux demandés pour la fourniture de l'équipement sont définis comme suit :

  - 6 Factures commerciales originales signées et cachetées,
  - 1 jeu de LTA à ordre ONHYM à notifier à l'ONHYM,
  - 4 notes de poids/colisage,
  - Certificats d'origine et/ou EUR 1

- ❖ 1 bordereau de livraison
- ❖ 1attestation du titulaire du marché attestant l'envoi d'une copie des documents originaux à l'ONHYM.

B/ Par Lettre de crédit irrévocable et confirmée payable à vue :

- **93%** contre présentation des documents originaux correspondant, comme suit :
  - ❖ 6 Factures commerciales originales,
  - ❖ 1 jeu de LTA à ordre ONHYM à notifier à l'ONHYM
  - ❖ 4 notes de poids/colisage,
  - ❖ Certificats d'origines et/ou EUR 1
  - ❖ 1 bordereau de livraison
  - ❖ 1 attestation du titulaire du marché attestant l'envoi d'une copie des documents originaux à l'ONHYM.
  - ❖ * **7%** à la **réception provisoire sur présentation d'un procès-verbal de réception provisoire, signée par l'ONHYM et le titulaire du marché.**

- **En ce qui concerne l'installation, la mise en service et la Formation**: par **virement bancaire 100%** après réception de la facture correspondante en 6 exemplaires originaux approuvées par l'ONHYM et signature conjointe du procès-verbal de réception provisoire par l'ONHYM et le titulaire du marché.

Le titulaire du marché est tenu de présenter des factures distinctes selon la prestation réalisée :

- une relative à la fourniture de l'équipement ;
- une relative à l'installation et la mise en service ;
- une relative à la formation.

ARTICLE 19– RETENUE À LA SOURCE

Dans le cas d'une société non résidente au Maroc, une retenue à la source de 10% correspondant à une imposition forfaitaire sur les revenus, sera directement prélevée par l'ONHYM sur le montant hors taxe de la facture remise par le titulaire du marché, relative à l'installation et la mise en service de l'équipement. L'ONHYM lui remettra en contrepartie les reçus correspondants de versement au service des impôts marocains.

ARTICLE 20- FORCE MAJEURE

Lorsque le titulaire du marché justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le marché par la survenance d'un évènement de force majeure telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 Août 1913), formant code des obligations, il peut en demander la résiliation.

En cas de force majeure, le titulaire du marché notifiera rapidement par écrit à l'ONHYM, l'existence de la force majeure et ses motifs en précisant la date de commencement des événements ainsi que la date de leur fin.

Sauf instructions contraires de l'ONHYM, le titulaire du marché continuera d'exécuter dans la mesure du possible ses obligations et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable pour exécuter ses obligations dont l'exécution ne serait pas entravée par la force majeure.

Les délais d'exécution du marché seront prolongés d'une durée égale à celle pendant laquelle se seront manifestées les circonstances de force majeure.

ARTICLE 21– NANTISSEMENT

Le titulaire du marché pourra demander, s'il remplit les conditions requises, le bénéfice du régime institué par le Dahir du 23 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics, modifié et complété par les dahirs n° 1.60.371 du 14 chaâbane 1380 (31 Janvier 1961) et n°1.62.202 du 19 Joumada 1382 (29 octobre 1962).

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par l'ONHYM en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'ONHYM ;
2. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements et subrogations, les renseignements ou états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948 est le Directeur Général de l'ONHYM ;
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par M. le Trésorier Payeur de l'ONHYM, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

Le Directeur Général de l'ONHYM délivrera au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme du présent marché. Les frais de timbre de l'exemplaire remis à la société titulaire du marché ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par l'ONHYM sont à la charge de la société titulaire du marché.

ARTICLE 22- DROITS D'AUTEURS ET PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le titulaire du marché garantira formellement l'ONHYM contre toute réclamation de porteurs de brevets d'invention ou de propriétaires de droits d'auteurs, de marque de fabrique ou de données qui pourraient avoir des droits sur leur utilisation.

ARTICLE 23- DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement et les droits de timbre du Marché seront à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 24- RESILIATION

En cas de non-respect des clauses du marché par le titulaire du marché, l'ONHYM se réserve le droit de résilier le marché sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucun dommage et intérêts et ce, après l'avoir mis en demeure de satisfaire à ses obligations contractuelles dans un délai de quinze(15) jours.
Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié de plein droit et sans aucune indemnité.

Les cas de résiliation prévus au présent marché et par le CCAG-EMO sont applicables.

ARTICLE 25- JURIDICTION

En cas de litige et à défaut de règlement à l'amiable dans les 30 jours, seuls les tribunaux de Rabat sont compétents. Le présent contrat est régi par le droit marocain.

ARTICLE 26- VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 27– NOMBRE D'ANNEXES

Le présent CPS comprend les annexes suivantes :

ANNEXE I - SPECIFICATIONS TECHNIQUES
ANNEXE II – DECLARATION SUR L'HONNEUR
ANNEXE III – ACTE D'ENGAGEMENT
ANNEXE IV – BORDEREAU DES PRIX
ANNEXE V – CPS DE MAINTENANCE

NOM ET QUALITE DU PRESTATAIRE CACHET ET SIGNATURE LU ET ACCEPTE (À porter à la main)	Le Directeur des Prestations et Supports Techniques Le Directeur des Prestations et Supports Techniques Mohammed BENCHERIFA
	Le chef de la Division Approvisionnements et Marchés Le Chef de la Division Approvisionnement et Marchés Aziz ARIFE

ANNEXE I- Lot 1
SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Fourniture, Installation, et Mise en service d'un Viscosimètre automatique spécial pétrole à passeur d'échantillons chauffant, avec accessoires et formation de 3 techniciens

I. Caractéristiques générales :

A. Le viscosimètre

- Le viscosimètre automatique devra permettre la mesure de la viscosité cinématique de produits pétrolière selon les normes suscitées, avec passeur d'échantillons chauffant, pour mesurer la densité des échantillons à viscosité élevée, telles les huiles lourdes,
- Le viscosimètre doit comporter des tableaux de conversion intégrés de résultats en plusieurs unités,
- Le viscosimètre devra être fourni avec 4 types d'étalons 500 ml certifiés pour les normes ASTM445 et ISO 3104,
- Le viscosimètre devra posséder 1 ou 2 bains,
- Un ou Deux des passeurs d'échantillons chauffants de 26 positions au minimum,
- Le viscosimètre doit être capable d'effectuer son auto-nettoyage automatiquement, avec capacité de programmation du nettoyage,
- La pompe de nettoyage doit être intégrée,
- Le viscosimètre doit être livré avec une pompe à vide avec bouchon.

B. Système d'acquisition et de traitement de données :

- Un Ordinateur de caractéristiques minimales suivantes :

  Intel Core i5-4670 (3,40GHz, 6Mo), 4GB DDR3, 500GB SATA, Intel Q87 Express Chipset, Integrated Inlet HD Graphics ou équivalent, SuperMulti LightScribe DVD Writer, Carte réseau 10/100/1000T, câble réseau RJ-45, au moins (10) Ports USB, Win 7 Pro. Avec Écran plat TFT 24", Résolution 1920 x 1200 @ 60Hz, contraste 1000 :1, luminosité 350 Cd/m², temps de réponse 6ms, interface DVI, HDMI et analogiques, et angle de visualisation : V : 178°/H : 178°. (L'unité centrale et l'écran doivent être de même marque).Bloc d'alimentation : 220-240 VAC, 50 Hz. Garantie : une année

- Un logiciel de pilotage multilingue fonctionnant sous Windows et permettant la manipulation des différentes fonctionnalités du viscosimètre (contrôle total de l'instrument analytique, réglage et l'acquisition, traitement automatisé des méthodes analytiques avec possibilité d'intégration manuelle, intégration total des outils bureautique pour l'exportation intégrée des données dans Excel et rapport personnalisés directement créés sous format Word).

Plage de mesure	
Viscosité cinématique(Cst)	0,5 à 5000
température du bain	20–150°C réglable +15 à +150 °C
Répétabilité	
Viscosité	0,1 %
Température	0,001°C
Volume minimal d'échantillon (ml)	≥ 2,5
Normes	ASTM D445, IP 71 section 1, ISO 3104 ou l'équivalent de ces normes.
Bloc d'alimentation	220-240 VAC, 50 Hz,
Garantie :	Une année

II. Accessoires

A. Accessoires de refroidissement :

- *Refroidisseur à circulation externe :* pour l'obtention de température de refroidissement entre 20 et 40°C,
- *Système de commande de refroidissement :* utilisé pour empêcher le refroidissement du bain quand une température supérieure à 40 ° C est sélectionnée.

Bloc d'alimentation	220-240 VAC, 50 Hz,
Garantie :	Une année

B. Accessoires de décantation:

- *Un Capteur : Détecte* un récipient de décantation complète et empêche le débordement,
- *Conteneur : Pour* les déchets de solvants (selon les règles de sécurité).

C. Béchers d'échantillons :

- 100 béchers en plastique jetables (100 ° C max),
- 100 béchers en verre jetables (150 ° C max).

D. Deux (2) Tubes capillaires multi gammes pour mesurer des viscosités de 0.5 à 50 Cst

E. Deux (2) Tubes capillaires multi gammes pour mesurer des viscosités de 50 à 5000 Cst

ANNEXE I- Lot 2
SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Fourniture, Installation, et Mise en service d'un Chromatographe en phase gazeuse et formation de 3 techniciens.

I. Caractéristiques générales :

A. Le Chromatographe

- Le chromatographe doit être muni de trois (3) valves, et six (6) colonnes et subdivisé en trois canaux distincts d'analyse. Ses colonnes doivent être fournies avec le chromatographe,
- Le chromatographe doit être doté d'un dispositif d'échantillonnage des gaz et liquides permettant ainsi de connecter facilement le cylindre d'échantillonnage à l'unité de mesurer, et l'injection du gaz doit être directe et automatisée ;
- Le chromatographe doit caractériser les éléments suivants :
  - Les hydrocarbures de C1 à nC6, C6 +
  - l'Azote (N_2), l'hydrogène (H_2), l'hélium (He), l'oxygène(O_2), le monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone. (CO_2), et le sulfure d'hydrogène H_2S.
  - BTEX (benzène, toluène, Éthylbenzène, Xylènes) ;
- Bloc d'alimentation : 220-240 VAC, 50 Hz,
- Garantie : une année.

B. Système d'acquisition et de traitement de données :

- Un Ordinateur de caractéristiques minimales suivantes :

Intel Core i5-4670 (3,40GHz, 6Mo), 4GB DDR3, 500GB SATA, Intel Q87 Express Chipset, Integrated Inlet HD Graphics ou équivalent, SuperMulti LightScribe DVD Writer, Carte réseau 10/100/1000T, câble réseau RJ-45, au moins (10) Ports USB, Win 7 Pro. Avec Écran plat TFT 24 ", Résolution 1920 x 1200 @ 60Hz, contraste 1000 :1, luminosité 350 Cd/m², temps de réponse 6ms, interface DVI, HDMI et analogiques, et angle de visualisation : V : 178°/H : 178°. (L'unité centrale et l'écran doivent être de même marque).Bloc d'alimentation : 220-240 VAC, 50 Hz. Garantie : une année.

II. Un logiciel de pilotage

Un logiciel de pilotage multilingue fonctionnant sous Windows et permettant

- La manipulation des différentes fonctionnalités du chromatographe :
- Le control total de l'instrument analytique, réglage acquisition, et calibrage,
- Le calcul des propriétés physiques de l'échantillon, telles que la valeur calorifique et la densité relative, surveiller les concentrations de l'un ou plusieurs des composants d'un mélange.

- Le traitement automatisé des méthodes analytiques avec possibilité d'intégration manuelle, et intégration total des outils bureautiques, pour l'exportation intégrée des données dans Excel et rapport personnalisés directement créés sous format Word ou PDF).

Modèle **ANNEXE II**

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°86/2014 du 09/12/2014 à 10h
Objet du marché :

Lot N°1 : Fourniture, Installation, et Mise en service d'un Viscosimètre automatique spécial pétrole á passeur d'échantillons chauffant, avec accessoires et formation de 3 techniciens

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....(prénom, nom et Qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le N° :

.....(1)

Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le N°.....(1)

N° de patente

.....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom, qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de : .....

adresse du siége social de la société. .....

adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le N°.....(1)

inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le n°.....(1)

n° de patente .....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

DECLARE sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement de l'ONHYM relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONHYM ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

- Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)

3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous traitance :

-à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement de l'ONHYM précité ;

-que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.

5- M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

6- m'engager à ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 151 du règlement de l'ONHYM précité ;

-certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

-reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement de l'ONHYM précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à..... Le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) A supprimer le cas échéant.

(3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Modèle

ANNEXE II
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°86/2014 du 09/12/2014 à 10h
Objet du marché :

Lot 2 : Fourniture, Installation, et Mise en service d'un Chromatographe phase gazeuse et formation de 3 techniciens ;

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....(prénom, nom et Qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le N° :

.....(1)

Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le N°.....(1)

N° de patente

.....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom, qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de : .....

adresse du siège social de la société. .....

adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le N°.....(1)

inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le n°.....(1)

n° de patente .....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

DECLARE sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement de l'ONHYM relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONHYM ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)

3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous traitance :

-à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement de l'ONHYM précité ;

-que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.

5- M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

6- m'engager à ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 151 du règlement de l'ONHYM précité ;

-certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

-reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement de l'ONHYM précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à..... Le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(4) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(5) A supprimer le cas échéant.

(6) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Modèle Annexe III

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à ONHYM

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°86/2014 du 09/12/2014 à 10h
Objet du marché : Lot 1 : Fourniture, Installation, et Mise en service d'un Viscosimètre automatique spécial pétrole á passeur d'échantillons chauffant, avec accessoires et formation de 3 techniciens

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du présent règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B- Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné : ---------- (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu : .....
affilié à la CNSS sous le N° : .....(5)
inscrit au registre du commerce de .....(localité)
sous le N°:.....(5)
N° de patente :.....(5)

b - Pour les personnes morales

Je (4) soussigné :.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de.....
adresse du siège social de la société :.....
adresse du domicile élu:.....
affiliée à la CNSS sous le N° .....(5) et (6)
inscrite au registre du commerce.....localité sous le N° .....(5) et (6)
N° de patente .....(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remet, revêtu de ma signature un bordereau de prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Pour le concurrent résident au Maroc :

- **Fourniture**
  - **Montant hors TVA .....(en lettres et en chiffres)**
  - **taux de la TVA.....(en pourcentage)**
  - **Montant TVA .....(en lettres et en chiffres)**
  - **Montant TTC.....(en lettres et en chiffres)**

- **Installation et mise en service**
  - **Montant hors TVA .....(en lettres et en chiffres)**
  - **taux de la TVA.....(en pourcentage)**
  - **Montant TVA .....(en lettres et en chiffres)**
  - **Montant TTC.....(en lettres et en chiffres)**

  - Formation
  - **Montant hors TVA .....(en lettres et en chiffres)**
  - **taux de la TVA.....(en pourcentage)**
  - **Montant TVA .....(en lettres et en chiffres)**
  - **Montant TTC.....(en lettres et en chiffres)**

Pour le concurrent non résident au Maroc :

- **Fourniture**
  - **Montant FCA aéroport embarquement.....(en lettres et en chiffres)**
  - **Montant FRET aérien.....(en lettres et en chiffres)**
  - **Montant CPT aéroport Mohamed V.....(en lettres et en chiffres)**

- **Installation et mise en service**
  - **Montant hors TVA.....(en lettres et en chiffres)**
  - **Retenue à la source 10%.....(en lettres et en chiffres)**
  - **Montant net à payer.....(en lettres et en chiffres)**

- **Formation**
  - **Montant hors TVA.....(en lettres et en chiffres)**
  - **Retenue à la source 10%.....(en lettres et en chiffres)**
  - **Montant net à payer.....(en lettres et en chiffres)**

L'ONHYM se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à .....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

---

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent mettre :

- Nous, soussignés ---------- ....nous nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : désignons ---------- (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement.

(5) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

Modèle Annexe III

ACTE D'ENGAGEMENT

B- Partie réservée à ONHYM

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N°86/2014 du 09/12/2014 à 10h
Objet du marché : Lot 2 : Fourniture, Installation, et Mise en service d'un Chromatographe phase gazeuse et formation de 3 techniciens ;

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du présent règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B- Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné : ---------- (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu : .....
affilié à la CNSS sous le N° : .....(5)
inscrit au registre du commerce de .....(localité)
sous le N°:.....(5)
N° de patente :.....(5)

b - Pour les personnes morales

Je (4) soussigné :.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de.....
adresse du siège social de la société :.....
adresse du domicile élu:.....
affiliée à la CNSS sous le N° .....(5) et (6)
inscrite au registre du commerce.....localité sous le N° .....(5) et (6)
N° de patente .....(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

3) remet, revêtu de ma signature un bordereau de prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
4) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Pour le concurrent résident au Maroc :

- **Fourniture**
  - **Montant hors TVA .....(en lettres et en chiffres)**
  - **taux de la TVA.....(en pourcentage)**
  - **Montant TVA .....(en lettres et en chiffres)**
  - **Montant TTC.....(en lettres et en chiffres)**

- **Installation et mise en service**
  - **Montant hors TVA .....(en lettres et en chiffres)**

- **taux de la TVA.....(en pourcentage)**
- **Montant TVA .....(en lettres et en chiffres)**
- **Montant TTC.....(en lettres et en chiffres)**

- Formation

- **Montant hors TVA .....(en lettres et en chiffres)**
- **taux de la TVA.....(en pourcentage)**
- **Montant TVA .....(en lettres et en chiffres)**
- **Montant TTC.....(en lettres et en chiffres)**

Pour le concurrent non résident au Maroc :

- **Fourniture**
  - **Montant FCA aéroport embarquement.....(en lettres et en chiffres)**
  - **Montant FRET aérien.....(en lettres et en chiffres)**
  - **Montant CPT aéroport Mohamed V.....(en lettres et en chiffres)**

- **Installation et mise en service**
  - **Montant hors TVA.....(en lettres et en chiffres)**
  - **Retenue à la source 10%.....(en lettres et en chiffres)**
  - **Montant net à payer.....(en lettres et en chiffres)**

- **Formation**
  - **Montant hors TVA.....(en lettres et en chiffres)**
  - **Retenue à la source 10%.....(en lettres et en chiffres)**
  - **Montant net à payer.....(en lettres et en chiffres)**

L'ONHYM se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à .....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

---

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent mettre :

- Nous, soussignés ---------- ....nous nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : désignons ---------- (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement.

(5) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence

à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

Annexe IV : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Modèle de bordereau des prix (Pour le concurrent résident au Maroc) -

1/Fourniture

N° des prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité	Prix Unitaire HT/DH En Chiffres	Montant EN DH
1	Fourniture d'un Viscosimètre automatique spécial pétrole à passeur d'échantillons chauffant, avec accessoires	U	1		
MONTANT TOTAL HORS TVA					
MONTANT TVA (.....%)					
MONTANT TOTAL TTC					

2/ Installation et mise en service

N° des prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité	Prix forfaitaire HT/DH En Chiffres	Montant EN DH
1	Installation et mise en service	forfait	forfait		
MONTANT TOTAL HORS TVA					
MONTANT TVA (.....%)					
MONTANT TOTAL TTC					

DAM

3/ Formation

N° des prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité	Prix forfaitaire HT/DH En Chiffres	Montant EN DH
1	Formation de 3 techniciens	forfait	forfait		
MONTANT TOTAL HORS TVA					
MONTANT TVA (.....%)					
MONTANT TOTAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de : .....(en chiffres)

Annexe IV : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF
Modèle de bordereau des prix (Pour le concurrent non résident au Maroc) -

1/Fourniture

N° des Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité	prix unitaire FCA en devise (*) en chiffres	Prix total en devise (*)
1	Fourniture d'un Viscosimètre automatique spécial pétrole à passeur d'échantillons chauffant, avec accessoires	U	1		
TOTAL FCA Aéroport D'EMBARQUEMENT (*)					
FRET Aérien					
TOTAL CPT Aéroport Mohamed V (INCOTERMS 2010 de la CCI)					

(*) Préciser l'aéroport d'embarquement

2/ Installation et mise en service

N° DES PRIX	Désignation des prestations	Unité de compte	Quantité	Montant forfaitaire Hors taxe En chiffres	Montant Retenue à la source 10%	Montant net à payer
1	Installation et mise en service	Forfait*	forfait			

3/ Formation

N° DES PRIX	Désignation des prestations	Unité de compte	Quantité	Montant forfaitaire Hors taxe En chiffres	Montant Retenue à la source 10%	Montant net à payer
1	Formation de 3techniciens	Forfait*	forfait			

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie ainsi que l'aéroport d'embarquement

(*) Les prix doivent être indiqués en chiffres

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de : .....(en chiffres)

Annexe IV : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Modèle de bordereau des prix (Pour le concurrent résident au Maroc) -

1/Fourniture

N° des prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité	Prix Unitaire HT/DH En Chiffres	Montant EN DH
1	Fourniture d'un Chromatographe en phase gazeuse	U	1		
MONTANT TOTAL HORS TVA					
MONTANT TVA (.....%)					
MONTANT TOTAL TTC					

2/ Installation et mise en service

N° des prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité	Prix forfaitaire HT/DH En Chiffres	Montant EN DH
1	Installation et mise en service	forfait	forfait		
MONTANT TOTAL HORS TVA					
MONTANT TVA (.....%)					
MONTANT TOTAL TTC					

3/ Formation

N° des prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité	Prix forfaitaire HT/DH En Chiffres	Montant EN DH
1	Formation de 3 techniciens	forfait	forfait		
MONTANT TOTAL HORS TVA					
MONTANT TVA (.....%)					
MONTANT TOTAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de : .....(en chiffres)

Annexe IV : BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF
Modèle de bordereau des prix (Pour le concurrent non résident au Maroc) -

1/Fourniture

N° des Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité	prix unitaire FCA en devise (*) en chiffres	Prix total en devise (*)
1	Fourniture d'un Chromatographe en phase gazeuse	U	1		
TOTAL FCA Aéroport D'EMBARQUEMENT (*)					
FRET Aérien					
TOTAL CPT Aéroport Mohamed V (INCOTERMS 2010 de la CCI)					

(*) Préciser l'aéroport d'embarquement

2/ Installation et mise en service

N° DES PRIX	Désignation des prestations	Unité de compte	Quantité	Montant forfaitaire Hors taxe En chiffres	Montant Retenue à la source 10%	Montant net à payer
1	Installation et mise en service	Forfait*	forfait			

3/ Formation

N° DES PRIX	Désignation des prestations	Unité de compte	Quantité	Montant forfaitaire Hors taxe En chiffres	Montant Retenue à la source 10%	Montant net à payer
1	Formation de 3techniciens	Forfait*	forfait			

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie ainsi que l'aéroport d'embarquement

(*) Les prix doivent être indiqués en chiffres

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de : .....(en chiffres)

ANNEXE V

CPS MAINTENANCE

LOT 1 : MAINTENANCE ANNUELLE D'UN VISCOSIMÈTRE AUTOMATIQUE SPÉCIAL PÉTROLE Á PASSEUR D'ÉCHANTILLONS CHAUFFANT, OBJET DU MARCHÉ PRINCIPAL N°86/2014.

LOT 2 : MAINTENANCE ANNUELLE D'UN CHROMATOGRAPHE PHASE GAZEUSE, OBJET DU MARCHÉ PRINCIPAL N°86/2014

(En vue de la conclusion d'un marché reconductible)

ONHYM

المكتب الوطني للهيدروكاربورات و المعادن
OFFICE NATIONAL DES HYDROCARBURES ET DES MINES

DPG

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 86/2014 BIS RELATIF À LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS POUR LABORATOIRE DE SCHISTES BITUMINEUX OBJET DU MARCHE INITIAL DECOULANTDE L'AO N°86/2014

LOT 1 : MAINTENANCE ANNUELLE D'UN VISCOSIMÈTRE AUTOMATIQUE SPÉCIAL PÉTROLE À PASSEUR D'ÉCHANTILLONS CHAUFFANT, OBJET DU MARCHÉ PRINCIPAL N°.../2014.

LOT 2 : MAINTENANCE ANNUELLE D'UN CHROMATOGRAPHE PHASE GAZEUSE, OBJET DU MARCHÉ PRINCIPAL N°.../2014.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLE 1– OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert sur offre de prix en vue de la conclusion d'un marché reconductible sur offres de prix en 2 lots séparés a pour objet la maintenance des équipements pour le laboratoire de schistes bitumineux objet du marché initial découlant l'AO n°86/2014 et ce, comme suit :

LOT 1 : Maintenance annuelle d'un Viscosimètre Automatique spécial pétrole à passeur d'échantillons chauffant, objet du marché principal n°86/2014.

LOT 2 : Maintenance annuelle d'un Chromatographe Phase Gazeuse, objet du marché principal n°86/2014.

Toute annexe jointe fait partie intégrante du présent marché.

ARTICLE 2– CONSISTANCE DE LA MAINTENANCE

Pour chaque lot considéré la consistance de la maintenance annuelle est donnée comme suit :

LOT 1 :

La maintenance consiste en :

- **Visites d'entretien préventif :**
  1. Fournir les moyens nécessaires destinés à réduire ou éviter les risques de panne, et à résoudre les problèmes de fonctionnement du viscosimètre automatique, de son passeur d'échantillons, de l'ordinateur. et son logiciel ;
  2. Traiter en priorité chaque demande concernant le viscosimètre ;
  3. Deux (2) visites par an, demandées par notification de l'ordre de service correspondant d'une journée chacune. Ces visites permettront au titulaire du marché reconductible de :

     - Vérifier le fonctionnement général d'un viscosimètre automatique et ses accessoires et son logiciel,
     - Contrôler ses parties techniques, électriques et électroniques,
     - Vérifier toutes ses fonctions, et procéder à son étalonnage.
     - S'assurer que le viscosimètre et son passeur d'échantillons, sont exploités correctement ;
     - Installer des éventuelles mises à jour des logiciels de pilotage et d'exploitation du viscosimètre ;
  4. Assurer un suivi efficace du matériel, facilitant ainsi l'anticipation de problèmes éventuels et favorisant la rapidité de l'action ;

Les visites préventives seront fixées d'un commun accord entre l'ONHYM et le prestataire.

- **Visites d'entretien curatif :** Le titulaire du marché s'engage à se présenter à l'ONHYM chaque fois que ce dernier fera appel à lui, pour des opérations de dépannage devenant nécessaire dans le cadre d'une utilisation normale du matériel. L'intervention s'effectuera

pendant les horaires de travail dans un délai ne dépassant pas 5 jours ouvrables après la réception de la demande d'intervention.
En cas de changement des pièces d'usure par d'autres neuves d'origine, ses pièces seront à la charge du titulaire du marché

LOT 2 :

La maintenance consiste en :

- **Visites d'entretien préventif :**
  5. Fournir les moyens nécessaires destinés à réduire ou éviter les risques de panne, et à résoudre les problèmes de fonctionnement du chromatographe, de l'ordinateur. et son logiciel ;
  6. Traiter en priorité chaque demande concernant le chromatographe ;
  7. Deux (2) visites par an, demandées par notification de l'ordre de service correspondant d'une journée chacune. Ces visites permettront au titulaire du marché reconductible de :

     - Vérifier le fonctionnement général du chromatographe et ses accessoires et son logiciel,
     - Contrôler ses parties techniques, électriques et électroniques,
     - Vérifier toutes ses fonctions, et procéder à son étalonnage.
     - S'assurer que le chromatographe et ses accessoires, sont exploités correctement ;
     - Installer des éventuelles mises à jour des logiciels de pilotage et d'exploitation du chromatographe ;
  8. Assurer un suivi efficace du matériel, facilitant ainsi l'anticipation de problèmes éventuels et favorisant la rapidité de l'action ;

Les visites préventives seront fixées d'un commun accord entre l'ONHYM et le prestataire.

- **Visites d'entretien curatif :** Le titulaire du marché s'engage à se présenter à l'ONHYM chaque fois que ce dernier fera appel à lui, pour des opérations de dépannage devenant nécessaire dans le cadre d'une utilisation normale du matériel. L'intervention s'effectuera pendant les horaires de travail dans un délai ne dépassant pas 5 jours ouvrables après la réception de la demande d'intervention.

En cas de changement des pièces d'usure par d'autres neuves d'origine, ses pièces seront à la charge du titulaire du marché

ARTICLE 3 – REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX REGLEMENTAIRES

Le titulaire du marché est soumis aux obligations des textes généraux réglementaires en vigueur, notamment aux dispositions des textes suivants :

- ✓ Le règlement de l'ONHYM relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONHYM du 16/06/2014.

- ✓ Décret n°2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 Juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat, tel que modifié.

- ✓ La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003)

- ✓ La loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, promulguée par le Dahir n° 1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009). Notamment l'article 5 de ladite loi.

- ✓ S'y ajoutent tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière.

ARTICLE 4 - FORME ET CARACTERES DES PRIX

Le marché reconductible est à prix forfaitaire. Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché et s'entendent. Pour les pièces d'usure à changer le titulaire du marché doit présenter un devis à l'ONHYM pour approbation avant montage. Ces pièces seront facturées en sus du montant de la prestation de maintenance annuelle.

- **Pour le titulaire du marché reconductible non résident au Maroc**
  - Hors TVA avec une retenue à la source de 10% à déduire dudit montant, tous frais compris. (Montant hors TVA moins retenue à la source de 10% =Montant net à payer).
  - La TVA demeure à la charge de l'ONHYM

- **Pour le titulaire du marché reconductible résident au Maroc**
  TVA comprise

  Les prix du marché reconductible comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

  Ils tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document, mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées.

Le titulaire du marché reconductible renonce expressément à toute révision de prix.

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE RECONDUCTIBLE

Le marché reconductible sera conclu (pour le lot considéré), durant la première année, pour une période allant de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations jusqu'au 31 décembre de l'année budgétaire en cours.

Il sera renouvelé, d'année en année, par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède trois (03) années. Le renouvellement se fera au-delà de la première année, sur la base d'une année budgétaire.

La non reconduction du marché reconductible est prise à l'initiative de l'une des deux parties au marché moyennant un préavis de 4 mois pour le titulaire du marché et 2 mois pour l'ONHYM.

ARTICLE 6 – DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé à 2 jours à compter de l'ordre de service notifié par l'ONHYM pour le lot considéré.

ARTICLE 7 - PENALITE DE RETARD

Il sera fait appel le cas échéant des dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire du marché de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du marché.

Il est entendu que l'ONHYM prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux experts pour mener leur mission dans les meilleures conditions.

ARTICLE 8 – QUALITE DES PRESTATIONS

Le titulaire du marché reconductible s'engage à exécuter la maintenance conformément aux règles de l'art en vigueur et dans le délai contractuel en utilisant un personnel qualifié.

Le titulaire du marché reconductible veillera à ce que la qualification professionnelle de son personnel intervenant dans l'exécution du marché reconductible soit conforme aux responsabilités et à la mission inhérente au poste occupé.

Le titulaire du marché reconductible s'engage à remplacer toute personne dont l'ONHYM jugerait la conscience professionnelle, la qualification ou la conduite nuisible à la qualité de la prestation.

ARTICLE 9 - REPRESENTATION DU TITULAIRE DU MARCHE

Pendant toute la période d'exécution du marché reconductible, le titulaire du marché reconductible devra désigner son représentant auprès de l'ONHYM, investi des pouvoirs et prérogatives nécessaires pour :

- assurer le suivi et la réalisation du marché reconductible ;
- participer aux réunions ou entretiens avec les représentants de l'ONHYM.

ARTICLE 10 – CHANGEMENT DU PERSONNEL

Aucun changement de personnel ne devra être effectué sans l'accord préalable de l'ONHYM.

Si l'ONHYM a des raisons suffisantes de ne pas être satisfait de la performance du personnel, le titulaire du marché reconductible devra fournir immédiatement un remplaçant de qualification égale ou supérieure (CV à l'appui) et le soumettre à l'approbation préalable de l'ONHYM.

Le titulaire du marché reconductible ne pourra soumettre aucune demande de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait ou du remplacement du personnel.

ARTICLE 11 – RECEPTION DEFINITIVE

Sous réserve d'avoir satisfait aux conditions du marché reconductible, la réception définitive pour l'exercice considéré sera prononcée et constatée par un procès-verbal de

réception définitive signé conjointement par l'ONHYM et le titulaire du marché reconductible.

ARTICLE 12 – CAUTIONNEMENTS

➢ Cautionnement définitif

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **3%** du montant TTC du marché reconductible pour le concurrent résident au Maroc, (hors taxe pour le concurrent non résident au Maroc). Ce cautionnement reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché reconductible jusqu'à la réception définitive. Il devra être constitué dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'approbation du marché reconductible. Le cautionnement définitif ne comportant aucune date limite ne devra obligatoirement être délivré par un organisme bancaire marocain agréé. Mainlevée en sera donnée par l'ONHYM à la réception définitive.

➢ Cautionnement de garantie

Aucun cautionnement de garantie n'est demandé pour le présent marché.

ARTICLE 13 - MODALITES DE PAIEMENT

La facturation de la maintenance est annuelle.

Les paiements seront effectués à 60 jours fin de mois par l'ONHYM par virement bancaire au compte ouvert au nom du titulaire du marché reconductible, mentionné dans son acte d'engagement.

1ère année :

- **100%** du montant de la redevance annuelle (déterminée au prorata de la période allant de la date mentionnée dans l'ordre de service au 31 Décembre de l'année considérée), payable à la fin de l'année considérée et du service fait attester par un procès-verbal de réception définitive correspondant à la première année.

2ème année et 3ème année :

- **100%** du montant de la redevance annuelle à la fin de l'année considérée (31 Décembre) et du service fait attesté par un procès-verbal de réception définitive correspondant à l'année considérée, signé par l'ONHYM et le titulaire du marché reconductible.

ARTICLE 14 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Il sera fait application des dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié et approuvé par le décret n° 02-05-1433 du 06 Dou al Kaâda 1426 (28 décembre 2005).

Le titulaire du marché reconductible devra contracter et remettre à l'ONHYM une assurance pendant toute la durée du marché reconductible, pour couvrir les risques inhérents à l'exécution de ce marché (responsabilités civiles, accidents de travail survenant à ses agents…etc).

L'ONHYM ne pourra être tenu pour responsable des dommages et indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus au personnel et matériel du titulaire du marché reconductible.

Le titulaire du marché reconductible garantira l'ONHYM contre toute demande de dommages-intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charges et dépenses de toute nature relative à ces accidents.

L'ONHYM dégage toute responsabilité en cas de maladie qui surviendraient dans ses locaux au personnel du titulaire du marché reconductible pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE

Lorsque le titulaire du marché reconductible justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le marché par la survenance d'un évènement de force majeure telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 Août 1913), formant code des obligations, il peut en demander la résiliation.

Si des événements de cas de Force Majeure rendent impossible ou retardent l'exécution des obligations des parties, de tels manquements ne sont pas considérés comme une violation du présent Marché reconductible.

En cas d'arrêt des prestations de services par suite de cas de Force Majeure, les deux parties se concerteront dans les délais les plus brefs sur les mesures à prendre.

Le délai de réalisation des prestations de services sera prolongé d'une durée égale à celle pendant laquelle se seraient manifestées les circonstances de cas de Force Majeure.

ARTICLE 16 – NANTISSEMENT

Le titulaire du marché reconductible pourra demander, s'il remplit les conditions requises, le bénéfice du régime institué par le Dahir du 23 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics, modifié et complété par les dahirs n° 1.60.371 du 14 chaâbane 1380 (31 Janvier 1961) et n°1.62.202 du 19 Joumada 1382 (29 octobre 1962).

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché reconductible, il est précisé que :

- 1/ La liquidation des sommes dues par l'ONHYM en exécution du présent marché reconductible sera opérée par les soins du Directeur Général de l'ONHYM ;

- 2/ Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché reconductible ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements et subrogations, les renseignements ou états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948 est le Directeur Général de l'ONHYM ;

- 3/ Les paiements prévus au présent marché reconductible seront effectués par M. le Trésorier Payeur de l'ONHYM, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché reconductible ;

Le Directeur Général de l'ONHYM délivrera au titulaire du marché reconductible, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme du présent marché reconductible. Les frais de timbre de l'exemplaire remis à la société titulaire du marché reconductible ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par l'ONHYM sont à la charge de la société titulaire du marché reconductible.

ARTICLE 17 – SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire du marché reconductible (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché reconductible et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONHYM, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire Usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONHYM.
- Communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONHYM, sous n'importe quel format.

ARTICLE 18 – PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché reconductible, le titulaire du marché reconductible garantit l'ONHYM contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au titulaire du marché reconductible le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONHYM par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché reconductible pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instance et est tenu d'indemniser l'ONHYM de tous dommages-intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 19 - DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement et les droits de timbre du Marché sont à la charge du titulaire du marché reconductible.

ARTICLE 20 - RESILIATION

Dans le cas où le titulaire du marché reconductible ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas de non-exécution des clauses du présent marché reconductible, l'ONHYM se réserve le droit de le mettre en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché reconductible pourra être résilié de plein droit et sans aucune indemnité.

Toutes les dispositions prévues par l'article 33 du CCAG-EMO sont applicables.

ARTICLE 21 – JURIDICTION

En cas de litige et à défaut de règlement à l'amiable dans les 15 jours, seuls les tribunaux de Rabat sont compétents. Le présent contrat est régi par le droit marocain.

ARTICLE 22 - VALIDITE DU MARCHE

Le marché reconductible ne sera valable et définitif qu'après approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 23 – NOMBRE D'ANNEXES

Le présent CPS comprend les annexes suivantes :
ANNEXE I : Matériel sujet à maintenance
ANNEXE II : Déclaration sur l'honneur
ANNEXE III : Acte d'engagement
ANNEXE IV : Bordereau des prix

NOM ET QUALITE DU PRESTATAIRE CACHET ET SIGNATURE LU ET ACCEPTE (A porter à la main)	Le Directeur des Prestations et Supports Techniques Le Directeur des Prestations et Supports Techniques Mohammed BENCHERIFA
	Le chef de la Division Approvisionnements et Marchés Le Chef de la Division Approvisionnement et Marchés Aziz ARIFE

ANNEXE 1

MATERIEL DE L'ONHYM SUJET A MAINTENANCE

LOT 1 : MAINTENANCE ANNUELLE D'UN VISCOSIMÈTRE AUTOMATIQUE SPÉCIAL PÉTROLE Á PASSEUR D'ÉCHANTILLONS CHAUFFANT, OBJET DU MARCHÉ PRINCIPAL N°.../2014.

LOT 2 : MAINTENANCE ANNUELLE D'UN CHROMATOGRAPHE EN PHASE GAZEUSE, OBJET DU MARCHÉ PRINCIPAL N°.../2014

MODÈLE **Annexe II**

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 86/2014 BIS du **09/12/2014 à 10h.**

Objet du marché : Maintenance des équipements pour le laboratoire de schistes bitumineux objet du marché initial découlant de l'AO N° 86/2014

LOT 1 : Maintenance annuelle d'un Viscosimètre automatique spécial pétrole á passeur d'échantillons chauffant, objet du marché principal N° 86/2014.

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....(prénom, nom et Qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le N° :

.....(1)

Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le N°.....(1)

N° de patente

.....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom, qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de : .....

adresse du siège social de la société. .....

adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le N°.....(1)

inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le n°.....(1)

n° de patente .....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

DECLARE sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement de l'ONHYM relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONHYM ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)

3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous traitance :

-à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement de l'ONHYM précité ;

-que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.

5- M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

6- m'engager à ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 151 du règlement de l'ONHYM précité ;

-certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

-reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement de l'ONHYM précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à..... Le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) A supprimer le cas échéant.

(3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

MODÈLE **Annexe II**

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 86/2014 BIS du **09/12/2014 à 10h.**
Objet du marché : Maintenance des équipements pour le laboratoire de schistes bitumineux objet du marché initial découlant de l'AO N°86/2014

LOT 2 : Maintenance annuelle d'un chromatographe phase gazeuse, objet du marché principal N° 86/2014.

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné.....(prénom, nom et Qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le N° :

.....(1)

Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le N°.....(1)

N° de patente

.....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom, qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de : .....

adresse du siège social de la société. .....

adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le N°.....(1)

inscrite au registre du commerce .....(localité) sous le n°.....(1)

n° de patente .....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

DECLARE sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement de l'ONHYM relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONHYM ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)

3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous traitance :

-à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement de l'ONHYM précité ;

-que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation de gestion et d'exécution du présent marché.

5- M'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

6- m'engager à ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 151 du règlement de l'ONHYM précité ;

-certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

-reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement de l'ONHYM précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à..... Le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(4) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(5) A supprimer le cas échéant.

(6) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Modèle **Annexe III**

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à ONHYM

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 86/2014 BIS du **09/12/2014 à 10h.**
Objet du marché : **Maintenance des équipements pour le laboratoire de schistes bitumineux objet du marché initial découlant de l'AO N°86/2014.**

LOT 1 : Maintenance annuelle d'un viscosimètre automatique spécial pétrole à passeur d'échantillons chauffant, objet du marché principal n° 86/2014.
LOT 2 : Maintenance annuelle d'un chromatographe phase gazeuse, objet du marché principal n° 86/2014

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du présent règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B- Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (1) soussigné : ---------- (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu : .....
affilié à la CNSS sous le N° : .....(5)
inscrit au registre du commerce de .....(localité)
sous le N°:.....(5)
N° de patente :.....(5)

b - Pour les personnes morales

Je (1) soussigné :.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de.....
adresse du siège social de la société :.....
adresse du domicile élu:.....
affiliée à la CNSS sous le N° .....(5) et (6)
inscrite au registre du commerce.....localité sous le N° .....(5) et (6)
N° de patente .....(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

5) remet, revêtu de ma signature un bordereau de prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
6) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

LOT 1 : Maintenance annuelle d'un viscosimètre automatique spécial pétrole á passeur d'échantillons chauffant, objet du marché principal n°.../2014.

Pour le concurrent résident au Maroc
Maintenance annuelle
Montant hors TVA .....(en lettres et en chiffres)
Montant TVA (%).....(en lettres et en chiffres)
Montant TTC.....(en lettres et en chiffres)
Pour le concurrent non résident au Maroc
Maintenance annuelle
Montant hors taxe .....(en lettres et en chiffres)
Retenue à la source 10%.....(en lettres et en chiffres)
Montant net à payer .....(en lettres et en chiffres)

LOT 2 : Maintenance annuelle d'un chromatographe phase gazeuse, objet du marché principal n°.../2014

Pour le concurrent résident au Maroc
Maintenance annuelle
Montant hors TVA .....(en lettres et en chiffres)
Montant TVA (%).....(en lettres et en chiffres)
Montant TTC.....(en lettres et en chiffres)
Pour le concurrent non résident au Maroc
Maintenance annuelle
Montant hors taxe .....(en lettres et en chiffres)
Retenue à la source 10%.....(en lettres et en chiffres)
Montant net à payer .....(en lettres et en chiffres)

L'ONHYM se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à .....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

---

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent mettre :

9. Nous, soussignés----------,...nous nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
10. ajouter l'alinéa suivant : désignons ----------(prénoms , noms et qualité) en tant que mandataire du groupement.

(5) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

Annexe IV
BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Maintenance annuelle du lot N°1

POUR LE CONCURRENT RESIDENT AU MAROC

N° Article	Désignation	Unité	Quantité	Prix forfaitaire en DH/HT en chiffre	Prix Total HT
1	Maintenance annuelle d'un viscosimètre automatique spécial pétrole à passeur d'échantillons chauffant,	FORFAIT*	1		
Total Hors Taxes en dirhams					
Montant de la T.V.A					
Total TVA Comprise en dirhams					

Arrêté le présent bordereau des prix formant détail estimatif à la somme de :..... (En chiffres)
*y compris ses propres frais de voyage aller-retour et de séjour

Annexe IV
BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Maintenance annuelle du lot N°1

POUR LE CONCURRENT NON RESIDENT AU MAROC

N° Article	Désignation	Unité	Quantité	Prix forfaitaire HT en devise en chiffre	Prix Total HT en devise
1	Maintenance annuelle d'un viscosimètre automatique spécial pétrole à passeur d'échantillons chauffant,	FORFAIT*	1		
Total Hors Taxes					
Retenue à la source 10%					
Total TVA Comprise					

Arrêté le présent bordereau des prix formant détail estimatif à la somme de :..... (En chiffres)
*y compris ses propres frais de voyage aller-retour et de séjour

Annexe IV
BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Maintenance annuelle du lot N°2

POUR LE CONCURRENT RESIDENT AU MAROC

N° Article	Désignation	Unité	Quantité	Prix forfaitaire en DH/HT en chiffre	Prix Total HT
I	Maintenance annuelle d'un chromatographe phase gazeuse	FORFAIT*	I		
Total Hors Taxes en dirhams					
Montant de la T.V.A					
Total TVA Comprise en dirhams					

Arrêté le présent bordereau des prix formant détail estimatif à la somme de :..... (En chiffres)
*y compris ses propres frais de voyage aller-retour et de séjour

Annexe IV
BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Maintenance annuelle du lot N°2

POUR LE CONCURRENT NON RESIDENT AU MAROC

N° Article	Désignation	Unité	Quantité	Prix forfaitaire HT en devise en chiffre	Prix Total HT en devise
1	Maintenance annuelle d'un chromatographe phase gazeuse	FORFAIT*	1		
Total Hors Taxes					
Retenue à la source 10%					
Total TVA Comprise					

Arrêté le présent bordereau des prix formant détail estimatif à la somme de :..... (En chiffres)
*y compris ses propres frais de voyage aller-retour et de séjour